



Original: Français

No: **ICC-01/05-01/13**

Date: 18 juillet 2016

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE VII

**Devant : M. le Juge Bertram Schmitt, Juge président
M. le Juge Marc Perrin de Brichambaut
M. le Juge Raul Pangalangan**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

DANS L'AFFAIRE

***LE PROCUREUR C. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO, AIMÉ KILOLO MUSAMBA,
JEAN-JACQUES MANGENDA KABONGO, FIDÈLE BABALA WANDU ET
NARCISSE ARIDO***

PUBLIC

***Version publique expurgée de la « Note d'information à la Chambre de Première
Instance VII relativement à la mission de l'équipe de Défense de M. Fidèle Babala Wandu
[EXPURGE] » (ICC-01/05-01/13-1502-Conf-Exp), déposée le 1 décembre 2015***

Origine : Défense de M. Fidèle BABALA WANDU

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Madame Fatou Bensouda

Monsieur James Stewart

Monsieur Kweku Vanderpuye

Le conseil de la Défense de M. Kilolo

Me Paul Djunga Mudimbi

Le conseil de la Défense de M. Babala

Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila

Le conseil de la Défense de M. Mangenda

Me Christopher Gosnell

Le conseil de défense de M. Jean-Pierre Bemba Gombo

Me Melinda Taylor

Le conseil de défense de M. Narcisse Arido

Chief Charles Taku

Les représentants légaux de victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

**Le Bureau du conseil public
pour les victimes**

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

Les représentants des État

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Monsieur Herman von Hebel

La Section d'appui aux Conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

**La Section de la participation des victimes
et des réparations**

Autres

1. L'Equipe de défense de M. Fidèle Babala Wandu (ci-après « la Défense ») tient à informer la Chambre de première instance VII que [EXPURGE], elle a pris contact avec le Greffe en vue de résoudre le problème du versement des DSA des membres qui effectuent une mission d'enquête [EXPURGE].
2. Ainsi, la gestionnaire de dossier de la Défense de M. Babala, Mlle Coralie Klipfel s'est entretenue avec un membre du personnel du Greffe [EXPURGE].
3. [EXPURGE].
4. Pourtant, le départ pour la mission, du reste autorisée par le Greffe, est prévu pour demain [EXPURGE] à partir de Bruxelles pour le Conseil principal, Me KILENDA, et d'Amsterdam pour l'Assistant juridique, Godefroid Bokolombe et la Gestionnaire de dossiers, Coralie Klipfel.
5. Les informations à notre disposition [EXPURGE] en mesure de nous indiquer si les DSA dus ont été versés.
6. Aussi, la Défense sollicite-t-elle l'injonction de la Chambre pour que le Greffe procède de toute urgence au paiement des DSA au profit des membres ou du membre non rétribué(s) avant le départ.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.



Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila
Conseil principal de M. Fidèle Babala

Fait à Bruxelles, le 18 juillet 2016.